

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
0413312237

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de financement et de partenariat des travaux de modernisation et d'allongement du slipway d'Arles.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2017 et dans le cadre d'une convention bipartite de financement et de partenariat signée le 4 janvier 2018 avec Voies Navigables de France (VNF), le Conseil départemental a décidé de participer, à hauteur de 450 000 €, au financement des travaux de modernisation et d'allongement du « slipway » d'Arles, équipement permettant le hissage et la mise à sec des navires fluviaux en vue de leur entretien ou de leur réparation.

Cette opération vise à étendre la capacité de hissage actuelle pour l'adapter à la taille croissante des navires, son fonctionnement constituant un enjeu important pour le transport fluvial, tant pour le fret que pour l'activité des paquebots de tourisme en forte croissance.

Les évolutions suivantes intervenues au cours de l'exécution des travaux rendent aujourd'hui nécessaire l'adaptation de la convention initiale par le biais d'un avenant n°1 :

- modification du programme des travaux : report de la réalisation d'un poste d'attente, suppression de la réalisation d'une voie de hissage des bateaux,
- aléas de chantier,
- impacts liés à l'exploitation du site,
- évolution financière de l'opération : le coût prévisionnel initial de l'opération, estimé à 9 481 391,53 € TTC est réévalué à hauteur de 9 504 797,46 € TTC, ce surcoût étant pris en charge par VNF.

La participation initiale du Département, de 450 000 € reste inchangée.

En raison de l'augmentation du montant prévisionnel total de l'opération, son taux de participation initial de 4,99 % est ramené à 4,73 %.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé au présent rapport.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL